

COMMUNE DE PUILBOREAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'avril, à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence Monsieur Didier PROUST (Maire).

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Didier PROUST, Sabine GERVAIS, Denys SIMON, Corinne MARSH, Dominique BOUCARD, Dominique COUDREAU, Émeline THIESSET, Patrice MARTIN, Alain DENAIS, Josiane GRELLEPOIS, Didier BRIAUD, Chantal DRAPEAU, Dominique RAMBAUD, Sylvie GOZARD, Martine DOLBEAU, Laurent MAURY, Grégory TOURNEUX, Sylvie GERARDEAU, Geoffroy MARCHAL, Ghizlan VAN BOXSOM, Lionel FRANCÔME, Claire COQUARD, Solen NÈVE et Émilie FRANCOIS

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Frédérique LETELLIER (procuration à Dominique BOUCARD), Alexandre FAVREL (procuration à Sylvie GOZARD), Romain BRETOMEAU (procuration à Patrice MARTIN), Olivier THOMAS (procuration à Claire COQUARD) et Mathis FORGEAU (procuration à Lionel FRANCÔME)

Secrétaire de séance : Monsieur Denys SIMON

Secrétaire auxiliaire : Monsieur Raphaël DOBEK

Date de convocation : 02 avril 2026

26-04-034 : DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET DES DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AU COMITÉ SYNDICAL DU SDEER

Monsieur le Maire indique que le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural (SDEER) exerce la compétence d'autorité administrative de la distribution de l'électricité sur le territoire de la commune. A ce titre, il concède à Enedis le service public de la distribution publique d'électricité et de fourniture d'électricité. Il réalise également des travaux d'extension et de modernisation du réseau électrique d'éclairage public. Le SDEER assume également les travaux neufs et la maintenance de l'éclairage public. Enfin, il est également engagé vers la production d'énergie renouvelable, la recharge publique de véhicules électriques et l'achat d'énergie électrique et de gaz à travers l'animation d'un groupement de commandes.

Le SDER finance ses actions au moyen de la perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, recette initialement communale mais transférée au SDEER par ses communes membres.

Monsieur le Maire explique que l'Assemblée délibérante doit désigner 1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants au Comité syndical du SDEER.

Monsieur le Maire précise que cette désignation a normalement lieu au scrutin secret. Toutefois, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, cette désignation pouvant se faire à main levée (article L.5211-7 du C.G.C.T). Monsieur le Maire recueille le vote du Conseil municipal sur le scrutin à main levée.

Les conclusions du vote donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	29			

AR Prefecture

017-211702915-20260408-2026_04_034-DE
Reçu le 09/04/2026

Les délégués seront donc élus à main levée.

Considérant l'adhésion de la commune de Puilbureau au Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER) ;

Vu l'article 5 des statuts du SDEER modifiés par l'arrêté préfectoral du 19 mars 2026 ;

Considérant, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux de 2026, la nécessité de désigner 1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants pour siéger au Comité syndical du SDEER ;

Vu l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) disposant que le choix du Conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Vu le § II. de l'article L.5211-7 du C.G.C.T. relatif aux conditions d'éligibilité applicables aux délégués des communes ;

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **DE DÉSIGNER** Messieurs Dominique BOUCARD (délégué titulaire), Alain DENAIS (1^{er} délégué suppléant) et Didier BRIAUD (2^{ème} délégué suppléant) comme représentants de la Commune ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	23		6	

Abstention : Claire COQUARD, Mathis FORGEAU, Émilie FRANCOIS Lionel FRANCÔME, Solen NÈVE et Olivier THOMAS

Fait à Puilbureau, le 9 avril 2026

Le secrétaire de séance,
Denys SIMON



Le Maire,
Didier PROUST



Acte rendu exécutoire après sa transmission

au Représentant de l'État le : 09/04/26

Et sa publication le : 09/04/26

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai, en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.